



CCAS DE DAX



EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 28 avril 2026 à 18h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de présents	14	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 05 mai 2026
Suffrages exprimés	16	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien DUBOIS, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Aline DUZERT, Mme Martine LALANNE, Mme Marylène HENAULT, M. Patrice BOUCAU, M. Sofiane CAZAUBON, M. Michel BONAMY, M. José PEREZ, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Didier VIAUD, M. Benoît LAMIABLE, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Véronique DINCLAUX

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Gisèle CAMIADE, Mme Laurence DELPY, Mme Michèle CASTIGLIA

POUVOIRS :

Mme Gisèle CAMIADE à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
Mme Michèle CASTIGLIA à M. Julien DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2123-1,

Vu la délibération n°20260428-01 du Conseil d'Administration en date du 28 avril 2026 procédant à l'élection du/de la Vice-président(e) et du/de la Vice-président(e) délégué(e) du CCAS.

Considérant que les prestations sociales délivrées par le CCAS dans le cadre de son action sociale de prévention et de développement social doivent, en raison de leur nature et parfois

pour répondre à l'urgence des situations, être délivrées sans délai et souvent en coordination avec les autres institutions sociales publiques ou privées,

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, des délégations de pouvoirs peuvent être données par le Conseil d'Administration à son Président, à sa Vice-présidente et à sa Vice-présidente déléguée.

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS JULIEN, PRÉSIDENT DU CCAS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 16 VOIX POUR,

Article 1 : donne délégation de pouvoirs au Président du CCAS dans les matières ci-dessous, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Attribution des prestations, à savoir les aides facultatives suivantes, conformément au règlement des aides facultatives adopté par le Conseil d'administration :
 - Aides d'urgence,
 - Aides à l'accès au logement,
 - Aides pour le maintien dans les lieux en cas d'impayés de loyer,
 - Aides pour la prise en charge des énergies et de la téléphonie,
 - Aides pour l'amélioration du cadre de vie et l'achat de mobilier de première nécessité,
 - Aides concernant les accidents de parcours de vie, les projets et aides ponctuelles,
 - Aides attribuées dans le cadre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ),
 - Aides sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé,
 - Aides aux transports.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à savoir : les contrats de bail à titre gratuit et à titre onéreux, les conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit et à titre onéreux, les conventions de mise à disposition de matériel ou de véhicule à titre gratuit ou à titre onéreux,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les affaires concernant le personnel du CCAS,
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal Judiciaire, Tribunal pour Enfants, Juge aux Affaires Familiales, Tribunal Correctionnel, Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, Tribunal de Commerce, Cour d'Appel et Cour de Cassation concernant le personnel, les services et les équipements du CCAS,
 - dépôt de plainte au nom du CCAS entre les mains du procureur de la République territorialement compétent,
 - dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction territorialement compétent au nom du CCAS,
 - constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel territorialement compétent et la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel territorialement compétente au nom du CCAS,
 - tous actes complémentaires nécessaires à la poursuite des intérêts du CCAS dans le cadre de ces actions,
 - mise en œuvre de toute action propre à la réparation du préjudice subi par le CCAS.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du CASF.

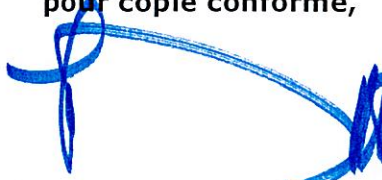
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-présidente dans les mêmes matières. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la Vice-présidente, délégation est donnée à la Vice-présidente déléguée dans les mêmes matières.


Article 3 : Conformément aux articles R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée. Ces décisions pourront également être signées par le Directeur du CCAS dans les matières pour lesquelles il aura reçu délégation de signature de la part du Président. En outre, le Président, la Vice-présidente et la Vice-présidente déléguée devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : Le Directeur du CCAS et Madame la Trésorière Principale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**


**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20260428-20260428-3-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026